



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°25/2025**

Convocation en
date du :
25/03/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 07 avril 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle
DUNYACH, Adjointes au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Thierry CO, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, Mme Martine
ANDRES, M. Jacques-Hervé BONET, Mme Elisabeth MATHIEU,
M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Mme Christine SITJA,
Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Danielle HERBAIN a donné procuration à
M. Thierry CO, Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANUYLS a donné procuration
à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné
procuration à Mme Simone BERIO, M. Jordi AUVERGNE a donné
procuration à Mme Marie COSTA.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX
COMMUNAUX 2025**

Le Président de séance expose :

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des
Impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux
des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti et de la taxe d'habitation pour
garantir l'équilibre du budget de l'exercice à venir.

Pour l'année 2025, les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties
et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
restent inchangés :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	124.59 %
- Taxe d'habitation	16.82 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION****des membres présents et représentés****APPROUVE** les taux des différentes taxes locales selon le cadre précité,**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**